

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Membres absents : 6

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE
DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF STRATEGIE REGIONALE D'EMERGENCE
DEVELOPPEMENT DES ENR&R »

Acte électronique délivré le 092-219200789-20251218-2025-12-18-06-DE
Date de réception par le destinataire : 05/01/2026

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en déclinaison de sa Stratégie énergie-climat, la Région soutient les opérations de rénovation énergétique et climatique des équipements sportifs franciliens couverts,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif *Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R* pour le projet de rénovation énergétique du gymnase Philippe Cattiau, sis 26 avenue Georges Pompidou 92390, d'un montant prévisionnel de 3 780 000 € H.T,

Que la Région Ile-de-France a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 250 000 €,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.11111-2, L.111-4, L.1111.9, L.1111-10 , L.32-1 et L.3211-2,

Vu la décision du 20 décembre 2024 relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la rénovation énergétique du gymnase Philippe Cattiau,

Vu le dispositif du Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R,

Vu le projet de convention avec la Région Ile-de-France relative au versement d'une subvention au titre du dispositif Stratégie Régionale Energie-Climat,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

Oui l'exposé complet de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de versement de subvention au titre du dispositif Stratégie Régionale Energie-Climat, pour la rénovation énergétique du gymnase Philippe Cattiau.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

PRECISE

La convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris
